

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE CHALLES-LES-EAUX (73190)

**Arrêté municipal permanent  
fixant les limites de l'agglomération  
de Challes-les-Eaux (73190)**

**LE MAIRE DE CHALLES-LES-EAUX**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil départemental de la Savoie transmis par courriels en date du 27 janvier 2016 et 7 juin 2018;

**Considérant** que les zones agglomérées situées le long des routes départementales n° 5, n° 9 et n° 1006 se sont étendues et, ont bien le caractère de rues;

**Considérant** que les arrêtés permanents fixant les limites d'agglomération de la commune de Challes-les-Eaux ne présentaient plus un caractère fiable et opposable du fait de nombreux rectificatifs ou abrogations;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de Challes-les-Eaux, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit.

11 - Sur les routes départementales suivantes :

- **RD 5**
  - section sud : Challes-les-Eaux ↔ St Jeoire Prieuré = PR 4 + 800 (entrée et sortie)
  - section nord : Challes-les-Eaux ↔ La Ravoire = PR 03 + 400 (entrée et sortie)
- **RD 9**
  - section nord : Challes-les-Eaux ↔ Barby = PR 4 + 690 (entrée et sortie)
  - section ouest : Challes-les-Eaux ↔ St Baldoph = PR 7 + 480 (entrée et sortie)
- **RD 1006**
  - section nord: Challes-les-Eaux ↔ Chambéry = PR 43 + 398 (entrée et sortie)
  - section sud : Challes-les-Eaux ↔ St Jeoire Prieuré = PR 44 + 365 (entrée et sortie)

12 - Sur les voies communales suivantes :

- Chemin Saint-Vincent : au droit de la parcelle C200 (entrée et sortie)
- Avenue de la Breisse : au droit des parcelles H420 et H421
- Rue de la Viager : au droit de la parcelle L456 (entrée et sortie)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Challes-les-Eaux (73190) sur les RD 5, RD 9 et RD 1006 ainsi que sur les voies communales dénommées successivement "Chemin St Vincent, Avenue de la Breisse et rue de la Viager" sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 17** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Savoie;

Monsieur le Préfet de la Savoie – DSIPC (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers);

Monsieur le Commandant la BTA de gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190);

Madame la Directrice des services techniques;

Madame le chef de la police municipale.

Fait à Challes-les-Eaux le 17 septembre 2018

Yves THÉVENOT  
mairie-adjoint en charge de la Sécurité



COPIES :

- o TDL Chambéry-Montmélian 1, Av G. Clémenceau 73801 Montmélian
- o M. le commandant le CSP 515, Av de Turin 73000 Chambéry (SDIS Savoie)
- o Secrétariat Mairie Challes-les-Eaux (2 ex)

